

**Annexe V**  
**Modes de délégations des missions d'intérêt général**

Le tableau présenté ci-dessous fait le lien entre les mesures de la circulaire et la nomenclature des MIG. A des fins de lisibilité et de meilleur suivi budgétaire des allocations, il vous est demandé de respecter cette grille lors de l'imputation des dotations dans le système d'information.

C'est également dans ce but que la nomenclature des MIG est reportée le cas échéant dans l'annexe IA de la circulaire.

<b>Numéro de la MIG</b>	<b>Nom de la MIG</b>	<b>Délégation en base ou hors base ("JPE")</b>	<b>Fléchage par établissement ou pas de fléchage</b>	<b>Délégation impérative ou indicative</b>
<b>A01</b>	Le financement des charges fixes des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part fixe)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>B02</b>	Le financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>C03</b>	Le financement des activités de recours exceptionnel	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D01</b>	Les centres d'investigation clinique (CIC)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D02</b>	Les centres de recherche clinique (CRC)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D03</b>	Les délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D04</b>	Les centres de ressources biologiques (CRB)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D05</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D06</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique en cancérologie (PHRCK)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D07</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D08</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle (PRT)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D09</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé (PRTS)	JPE	Fléchage	Impérative

<b>D10</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en cancérologie (PRTK)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D11</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D12</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D14</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme de soutien aux techniques innovantes (PSTIC)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D15</b>	Les projets de recherche entrant dans le programme de soutien aux techniques innovantes en cancérologie (PSTICK)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D16</b>	Les emplois de technicien et d'assistant de recherche clinique pour la réalisation d'essais cliniques dans les services de soins prévus dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D17</b>	Les groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D18</b>	Les tumorothèques	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D19</b>	L'effort d'expertise des établissements de santé	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D20</b>	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D21</b>	Les programmes de recherche médico-économique (PRME)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>D22</b>	Les programmes de recherche médico-économique en cancérologie (PRMEK)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>E01</b>	Les stages de résidents de radiophysiciens prévus dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer	JPE	Fléchage	Impérative
<b>E02</b>	Le financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et en odontologie	JPE	Pas de fléchage	Indicative
<b>F01</b>	Les centres mémoire de ressources et de recherche	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F03</b>	Les centres référents pour les troubles spécifiques d'apprentissage du langage	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F04</b>	Les centres de référence pour la prise en charge des maladies rares	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F05</b>	Les centres de référence sur l'hémophilie	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F06</b>	Les centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F07</b>	Les centres de ressources et de compétences sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F08</b>	Les centres de référence sur la mort inattendue du nourrisson	JPE	Fléchage	Impérative

<b>F09</b>	Les centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F10</b>	Les centres de ressources sur les maladies professionnelles (CRMP)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F11</b>	Les services experts de lutte contre les hépatites virales	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F12</b>	Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F13</b>	Les centres de diagnostic préimplantatoire (CDPI)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F14</b>	Les centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles mentionnés à l'article L. 1413-4 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>F15</b>	Les centres de référence pour infections ostéo-articulaires (CIOA)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>G01</b>	Les laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>G02</b>	Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément	JPE	Fléchage	Impérative
<b>G03</b>	Les actes de biologie , les actes d'anatomo-cyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe	JPE	Fléchage	Impérative
<b>G04</b>	Les organes artificiels jusqu'à la date de leur inscription sur la liste des produits et prestations remboursables	JPE	Fléchage	Impérative
<b>G05</b>	Les dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire	JPE	Fléchage	Impérative
<b>G06</b>	Les centres de référence pour le traitement de l'hypercholestérolémie majeure par épuration extracorporelle	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H01</b>	Les observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT) mentionnés à l'article D. 162-16 du code de la sécurité sociale	Base	Sans objet	Sans objet
<b>H02</b>	Les centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) mentionnés aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 août 1992 modifié relatif à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales	Base	Sans objet	Sans objet
<b>H03</b>	Les antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN) mentionnées dans l'arrêté du 17 mai 2006 relatif aux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales	Base	Sans objet	Sans objet
<b>H04</b>	Les centres régionaux de pharmacovigilance et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance mentionnés aux articles R. 5121-167 et R. 5132-99 du code de la santé publique	Base	Sans objet	Sans objet

<b>H05</b>	Les coordonnateurs régionaux d'hémovigilance mentionnés aux articles R. 1221-32 à R. 1221-35 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H06</b>	Les centres antipoison mentionnés à l'article L. 6141-4 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H07</b>	Les registres à caractère épidémiologique mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif au Comité national des registres	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H08</b>	Le Centre national de ressources de la douleur	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H09</b>	Le Centre national de ressources pour les soins palliatifs	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H10</b>	l'Observatoire national de la fin de vie	JPE	Fléchage	Impérative
<b>H11</b>	Les centres de coordination des soins en cancérologie (3C)	Base	Sans objet	Sans objet
<b>H12</b>	Les centres interrégionaux de coordination pour la maladie de Parkinson	JPE	Fléchage	Impérative
<b>I04</b>	Les équipes de cancérologie pédiatrique	Base	Sans objet	Sans objet
<b>J01</b>	Les lactariums mentionnés à l'article L. 2323-1 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>J02</b>	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité	JPE	Fléchage	Impérative
<b>J03</b>	Les prélèvements de tissus lors de prélèvement multi-organes et à cœur arrêté	JPE	Fléchage	Impérative
<b>K02</b>	La mise à disposition par l'établissement de santé de moyens au bénéfice des centres de préventions et de soins et des maisons médicales mentionnées à l'article L. 162-3 du code de la sécurité sociale	Base	Sans objet	Sans objet
<b>K03</b>	Les unités d'accueil et de soins des patients sourds en langue des signes	Base	Sans objet	Sans objet
<b>N01</b>	les espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux (ERERI)	JPE	Pas de fléchage	Indicative
<b>O01</b>	Les actions de prévention et gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	Base	Sans objet	Sans objet
<b>O02</b>	La mise en œuvre des missions des établissements de santé de référence mentionnés à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>O03</b>	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	JPE	Fléchage	Impérative
<b>P02</b>	Les consultations hospitalières d'addictologie	Base	Sans objet	Sans objet
<b>P04</b>	Les structures d'étude et de traitement de la douleur chronique	JPE	Fléchage	Indicatif
<b>P05</b>	Les consultations hospitalières de génétique	Base	Sans objet	Sans objet

<b>P06</b>	La nutrition parentérale à domicile, à l'exception des cas où le patient est pris en charge par une structure d'hospitalisation à domicile	Base	Sans objet	Sans objet
<b>P09</b>	La coordination des parcours de soins en cancérologie	JPE	Fléchage	Impérative
<b>P10</b>	Les centres experts de la maladie de Parkinson	JPE	Fléchage	Impérative
<b>Q01</b>	Les services d'aide médicale urgente (SAMU) mentionnés à l'article L. 6112-5 du code de la santé publique	JPE	Pas de fléchage	Indicative
<b>Q02</b>	Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) mentionnés à l'article R. 6123-10 du code de la santé publique	Base	Sans objet	Sans objet
<b>Q03</b>	Les centres nationaux d'appels d'urgence spécifiques : centre de consultations médicales maritimes mentionné à l'arrêté du 10 mai 1995 relatif à la qualification du centre de consultations médicales maritimes de Toulouse comme centre de consultations et d'assistance télé-médicale maritimes dans le cadre de l'aide médicale en mer et centre national de relais mentionné à l'arrêté du 1er février 2010 désignant le CHU de Grenoble dans sa mise en œuvre du centre de réception des appels d'urgence passés par les personnes non ou malentendantes	JPE	Fléchage	Impérative
<b>Q04</b>	Le transport sanitaire bariatrique	JPE	Fléchage	Impérative
<b>Q05</b>	Les cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP)	JPE	Fléchage	Impérative
<b>Q06</b>	L'aide médicale en mer	JPE	Fléchage	Impérative
<b>R01</b>	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coûts	JPE	Fléchage	Impérative
<b>R02</b>	La rémunération, les charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des agents mis à disposition auprès des services de l'Etat chargés de la définition et de la mise en œuvre de la politique hospitalière ou de la gestion des crises sanitaires	Base	Sans objet	Sans objet
<b>R03</b>	La coordination des instances nationales de représentations des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale d'établissements et de conférences médicales mentionnées aux articles L. 6144-1, L. 6161-2 et L. 6161-8 du code de la santé publique	Base	Sans objet	Sans objet
<b>R04</b>	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale	Base	Sans objet	Sans objet

<b>R05</b>	Les actions de coopérations internationales en matière hospitalière dans le cadre des politiques de coopération internationale définies par les autorités de l'État	JPE	Fléchage	Impérative
<b>R06</b>	La participation à la rémunération des agents bénéficiant des dispositions du décret 97-215 du 10 mars 1997	JPE	Fléchage	Impérative
<b>T02</b>	Les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI)	Base	Sans objet	Sans objet
<b>T03</b>	Les unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP ; ex UCSA)	Base	Sans objet	Sans objet
<b>T04</b>	Les chambres sécurisées pour détenus	Base	Sans objet	Sans objet
<b>U01</b>	Les dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	JPE	Fléchage	Impérative
<b>U02</b>	Les permanences d'accès aux soins de santé mentionnées à l'article L. 6112-6 du code de la santé publique, dont la prise en charge des patients en situation précaire par des équipes hospitalières à l'extérieur des établissements de santé	Base	Sans objet	Sans objet
<b>U03</b>	Les dépenses spécifiques liées à la prise en charge odontologique des patients atteints de pathologies compliquant cette prise en charge dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires	JPE	Fléchage	Impérative